

A R R Ê T É
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: RONDEPIERRE Léa

Le lundi 24 août 2026

Représentant l'association : AS PERONNAS TENNIS

En qualité de : Présidente

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Tournoi TMC doubles

Adresse de la manifestation : Club de tennis-Zone de loisirs Péronnas

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Dimanche 13/09/2026 de 08h00 à 18h00

A R R Ê T É

ARTICLE I – Madame RONDEPIERRE Léa **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Club de tennis-Zone de loisirs à PÉRONNAS :

Dimanche 13/09/2026 de 08h00 à 18h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame RONDEPIERRE Léa, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, lundi 24 août 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

